



VILLE D'ANDRÉSY

— en Yvelines —

Direction Générale
MR/HB

Andrésy, le 28 juin 2018

Mesdames et Messieurs
les Maires Adjointes
Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à la prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL
le :

**Le MERCREDI 04 JUILLET 2018 à 20 h 30 à l'Hôtel de Ville –
Salle du Conseil Municipal**

ORDRE du JOUR

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 29 MAI 2018 et du 08 JUIN 2018

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

02 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le LANCEMENT d'une ENQUETE PUBLIQUE et
d'une ENQUETE PARCELLAIRE PREALABLES à une DECLARATION d'UTILITE
PUBLIQUE en VUE d'ACQUERIR l'ASSIETTE FONCIERE NECESSAIRE à la
REALISATION d'un PROJET URBAIN RUE deCHANTELOUP

03 - APPEL à PROJET de SOUTIEN DEPARTEMENTAL aux MAISONS MEDICALES lancé
par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

04 - PARTICIPATION de la VILLE d'ANDRESY au PROJET de MISE à DISPOSITION
ENTRETIEN – MAINTENANCE et EXPLOITATION d'un SERVICE PUBLIC de VELOS à
ASSISTANCE ELECTRIQUE en LONGUE DUREE LANCE par ILE de FRANCE
MOBILITES

II-3 – DIRECTION des FINANCES

05 - DECISION MODIFICATIVE N°1 du BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2018

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

06 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION de POSTES – AVANCEMENT de GRADE 2018

II-5 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

07 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR des ACTIVITES PERISCOLAIRES

08 - PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ECOLES PUBLIQUES pour les ELEVES du 1^{er} DEGRE HORS COMMUNE SCOLARISES à ANDRESY et les ENFANTS ANDRESIENS SCOLARISES HORS COMMUNE

II-5 – DIRECTION des SPORTS - JEUNESSE

09 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION CONFLANS-ANDRESY-JOUY VOLLEY-BALL

10 - ANDRESY JEUNESSE – TARIFICATION PUBLIC du POINT INFORMATION JEUNESSE et de la CYBERBASE – DEMANDE de RENOUVELLEMENT du LABEL INFORMATION JEUNESSE

II-6 - DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

11 - ATTRIBUTION du MARCHE PUBLIC d'EXPLOITATION de TYPE CPI/PF des INSTALLATIONS THERMIQUES de la VILLE d'ANDRESY

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la note de synthèse des questions, ainsi que les projets de délibérations.

La Direction Générale se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception, et dans l'espoir de vous compter parmi nous à cette occasion,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Hugues RIBAUT

**DIRECTION GENERALE
MR/HB**

CONSEIL MUNICIPAL du 04 JUILLET 2018 à 20 h 30

**SYNTHESE GENERALE des QUESTIONS
ORDRE du JOUR**

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des Décisions prises pour la période du 23 FEVRIER 2018 au 26 JUIN 2018 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sont jointes à la convocation du Conseil Municipal et qui sont consultables en Direction Générale.

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 MAI et du 08 JUIN 2018

Les comptes rendus des Conseil Municipaux du 29 mai et du 08 juin 2018 ont fait l'objet d'un affichage sur les panneaux municipaux les 1^{er} juin et 11 juin 2018. Le procès-verbal intégral fera l'objet d'une transmission aux 33 Elus du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demandera donc au Conseil Municipal d'approuver ces procès-verbaux.

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

02 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le LANCEMENT d'une ENQUETE PUBLIQUE et d'une ENQUETE PARCELLAIRE PREALABLES à une DECLARATION d'UTILITE PUBLIQUE en VUE d'ACQUERIR l'ASSIETTE FONCIERE NECESSAIRE à la REALISATION d'un PROJET URBAIN RUE deCHANTELOUP

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrésy met en œuvre une politique de développement et de diversification résidentielle, de nature notamment à répondre aux obligations de la loi dite « SRU » modifiée par la loi dite « loi Duflot » en matière de création de logement locatifs sociaux.

Cette obligation a été traduite dans les différents documents de planifications opposables que sont notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2014, qui prévoit une programmation de construction à horizon 2022 d'environ 1260 logements, dont 35% de logements sociaux, soit 140 logements par an, ainsi que le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI). Elle est par ailleurs reprise dans le projet le PLHI 2018-2023 dont l'arrêt a reçu l'avis favorable du conseil de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) du 29 mars 2018 et du conseil municipal d'Andrésy du 29 mai 2018.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de mettre en œuvre les actions nécessaires à la réalisation de ses objectifs, la commune s'est dotée d'outils lui conférant les moyens opérationnels de mener une

politique de développement résidentiel, notamment en permettant la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de projets urbains. Ainsi, par délibération du 15 décembre 2015, la ville d'Andrésey a confirmé l'instauration du droit de préemption urbain sur son territoire et précisé le périmètre d'application de ce droit. De plus, depuis plusieurs années, la commune a successivement mis en place plusieurs conventions d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), dont la dernière a été adoptée lors du conseil municipal du 29 mai 2018 et signée le 31 mai 2018.

Parmi les secteurs d'intervention foncière définis dans cette convention, et pris en compte dans le PLHI 2018-2023 susmentionné, figure le périmètre du projet de construction de la rue de Chanteloup. Depuis 2016, la commune envisage en effet de promouvoir une petite opération immobilière au sein de ce secteur pavillonnaire situé à proximité du verger des Marottes et de la Résidence Les Pinçons, et dont le tissu urbain hétérogène est propice à l'installation de collectifs, déjà existants dans ce quartier.

Le périmètre du projet de la rue de Chanteloup inclut 3 lots bâtis et un lot à bâtir issus de la division des anciennes parcelles cadastrales AM n°65 et AM n°66, ainsi que la parcelle cadastrale bâtie AM n°496. Sa contenance globale est d'environ 0,27 hectare. La consultation de différents promoteurs conclut à la nécessité de maîtriser l'ensemble de cette assiette foncière afin de développer un programme s'inscrivant dans une logique de mixité sociale constitué d'un minimum de 30% de logements locatifs sociaux.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2016, la commune d'Andrésey a amorcé la maîtrise de cette assiette foncière, en procédant à l'acquisition par voie de préemption de 1 lot bâti issu de la division susmentionnée, ainsi que de la parcelle AM n°496. La procédure de déclaration d'utilité publique sera néanmoins indispensable dans l'hypothèse où la collectivité ne parviendrait à acquérir à l'amiable l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire préalable à cette déclaration d'utilité publique.

03 - APPEL à PROJET de SOUTIEN DEPARTEMENTAL aux MAISONS MEDICALES lancé par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que le Conseil départemental des Yvelines a adopté le 30 juin 2017 une politique départementale d'aide à l'installation et au maintien de professionnels de santé dans les Yvelines, avec pour objectif de garantir un accès à des soins médicaux et paramédicaux de qualité aux Yvelinois, dans les territoires ruraux et urbains présentant un déficit d'attractivité pour les professionnels de santé. Par cette politique, le département entend soutenir tant les projets de création de maisons médicales territoriales propriété du département ou d'une collectivité, à destination des professionnels de santé médicaux et paramédicaux, exerçant en libéral, que la création de poste de secrétariat médicale.

Par ailleurs, pour la création de maisons médicales communales ou intercommunales, le département des Yvelines propose une aide départementale sous la forme d'une avance remboursable jusqu'à 100% avec un plafond des dépenses éligibles à 2 000 000 d'euros. Seront éligibles les dépenses liées à l'acquisition foncière ou immobilière pour réaliser une maison médicale ainsi que la construction, la réhabilitation et la mise aux normes de maisons médicales pour quatre professionnels de santé minimum, dont un médecin généraliste.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Ville d'Andrésey s'est engagée dans un projet d'aménagement du quartier de la Gare, dont le concessionnaire est la société anonyme

d'économie mixte CITALLIOS. Dans le cadre de cette opération d'aménagement, la Ville d'Andrésey prévoit d'y intégrer une maison de santé pluridisciplinaire, conforme aux objectifs suivis par l'appel à projet du Conseil départemental des Yvelines. Pour la réalisation de ce projet, la Ville d'Andrésey et le concessionnaire CITALLIOS sont accompagnés par le promoteur-constructeur OFFICE SANTE, chargé notamment de coordonner les besoins de la Ville et ceux des professionnels de la santé. Dans ce cadre, plusieurs professionnels de santé ont été sollicités et ont manifesté leur intérêt pour être associé au projet.

Par ailleurs, il convient de préciser que selon la carte départementale représentative des bassins de santé sur le territoire Yvelinois, la Ville d'Andrésey représente à elle-même un bassin de santé.

Considérant l'existence d'un projet de création d'une maison de santé dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Gare sur Andrésey, et le bassin de santé de la Ville d'Andrésey, il convient de proposer au Conseil municipal d'adopter le projet de création d'une maison de santé dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de la gare, en vue d'une candidature de la Ville d'Andrésey à l'appel à projet « soutien départemental aux maisons médicales », et de s'engager en qualité de maître d'ouvrage, à réaliser une maison de santé pour au minimum 4 professionnels de santé, dont un médecin généraliste.

04 - PARTICIPATION de la VILLE d'ANDRESEY au PROJET de MISE à DISPOSITION ENTRETIEN – MAINTENANCE et EXPLOITATION d'un SERVICE PUBLIC de VELOS à ASSISTANCE ELECTRIQUE en LONGUE DUREE LANCE par ILE de FRANCE MOBILITES

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que le Syndicat des transports d'Ile de France, dénommé Ile de France Mobilités, a décidé de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'île de France, avec un déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique en location longue durée prévues pour automne 2019 et la possibilité d'étendre à 20 000 vélos à assistance électrique, et 500 vélos cargos, en cours de contrat.

Ce service prendra la force d'une concession de service public. A ce titre Ile de France Mobilités a d'ores et déjà lancé une procédure de concession de service, visant à retenir l'exploitant du service qui aura notamment en charge l'achat des vélos à assistance électrique la maintenance lourde des vélos à assistance électrique, ainsi que la commercialisation et l'exploitation du service.

Considérant le fait que la Ville d'Andrésey se trouve dans le périmètre d'action du projet menée par Ile de France Mobilités, et conformément à l'article L.1241- 1 du code des transports, la Ville a été sollicitée pour accord, afin d'être intégrée dans la réflexion et le projet d'Ile de France mobilités. Cette participation de la Ville d'Andrésey au projet de déploiement de vélos à assistance électrique sur le territoire francilien est à titre gracieux, et n'entraînera donc aucun frais à la charge de la commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers, et île de France Mobilité.

Considérant que la Ville d'Andrésey peut être considérée comme priorité compte tenu de la topographie avec de fortes déclivités au niveau de ses voiries,

Il convient par ailleurs de préciser que les lieux précis d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence réalisées par Ile de France Mobilités, et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant. Ile de France Mobilités veillera néanmoins à ce que les lieux de mise à disposition du service soient répartis sur l'ensemble du territoire francilien, afin que chaque francilien puisse bénéficier d'une solution de mobilité active supplémentaire.

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser la participation de la Ville d'Andrésey au projet d'Ile de France Mobilités ayant pour objet la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en longue durée, sur le territoire francilien.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

05 - DECISION MODIFICATIVE N°1 du BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2018

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative a pour objet :

D'augmenter les crédits inscrits dans le chapitre (chapitre 041 – opérations patrimoniales) afin de régulariser comptablement les avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics. En effet, le Code des Marchés Publics prévoit qu'une avance forfaitaire peut être versée au titulaire d'un marché avant le début de son exécution. La récupération progressive de l'avance est effectuée par le comptable public lors de la prise en charge des mandats de paiement des acomptes dès qu'ils atteignent 65% du montant du marché attribué.

Comptablement à la fin des travaux, il y a lieu de régulariser la récupération de ces avances par le biais d'opération d'ordre budgétaire (chapitre 041 – opérations patrimoniales) puisque ces écritures ne génèrent pas de mouvement de trésorerie.

Il est nécessaire d'établir des titres d'ordre budgétaire au compte 238 et des mandats d'ordre budgétaire aux comptes 2313 et 2312 pour solder la balance concernant les avances forfaitaires versées.

Investissement :

Il s'agit *en recettes*:

- D'inscrire au compte 238 du chapitre 041 «opérations patrimoniales» une somme de 100 000 euros.

Il s'agit *en dépenses* :

- D'inscrire au compte 2313 du chapitre 041 «opérations patrimoniales» la somme de 50 000 euros.
- D'inscrire au compte 2312 du chapitre 041 «opérations patrimoniales» la somme de 50 000 euros.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

06 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION de POSTES – AVANCEMENT de GRADE 2018

Monsieur le Maire explique qu'au cours de sa vie professionnelle, le fonctionnaire territorial est amené à évoluer selon des règles d'avancement précises qui lui donnent accès aux échelons, grades ou cadres d'emplois supérieurs.

Monsieur le Maire indique que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi compte tenu des avancements de grades envisagés en 2018, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché hors classe
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 4 postes d'assistants d'enseignement artistique de 1^{ère} classe
- 7 postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- 18 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- 6 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'agent de maîtrise principal

Monsieur le Maire précise que les nominations ne seront possibles qu'après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire. Par ailleurs, une fois les nominations faites sur les nouveaux grades, il sera proposé lors d'un prochain Conseil Municipal de supprimer les postes laissés vacants.

II-5 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

07 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR des ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire explique qu'en conséquence d'une nouvelle organisation du temps scolaire qui sera mis en œuvre le 3 septembre 2018, date de rentrée scolaire, il est nécessaire de modifier le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires » afin de renouveler les modalités et horaires de fonctionnement des différents temps péri et extra scolaires.

08 - PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ECOLES PUBLIQUES pour les ELEVES du 1^{er} DEGRE HORS COMMUNE SCOLARISES à ANDRESY et les ENFANTS ANDRESIENS SCOLARISES HORS COMMUNE

Monsieur le Maire expose que les écoles publiques d'ANDRESY accueillent des enfants des communes avoisinantes, tandis que des familles ANDRESIENNES peuvent scolariser leurs enfants dans des écoles publiques à l'extérieur. L'article L 212-8 du code d'éducation prévoit, dans ce cas, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes concernées.

Le principe de l'entente entre les communes est à la base de ce dispositif, puisque la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence et par application du principe de réciprocité.

L'Association des Maires-adjoints délégués à l'enseignement (AME 78) à Versailles s'est prononcée à l'unanimité pour le maintien des frais d'écologie à leur niveau antérieur à savoir :

- 488 euros pour un élève fréquentant un établissement élémentaire
- 973 euros pour un élève fréquentant un établissement pré-élémentaire

II-5 – DIRECTION des SPORTS - JEUNESSE

09 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION CONFLANS-ANDRESY-JOUY VOLLEY-BALL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Conflans Andrésey Jouy VOLLEY BALL a demandé une aide exceptionnelle pour l'engagement de ses équipes féminines et masculines séniors qui accèdent respectivement cette année en championnat National II et National Elite.

Compte tenu des frais engagés pour la participation à ces championnats, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Conflans Andrésey Jouy VOLLEY BALL d'un montant de 800 €.

10 - ANDRESY JEUNESSE – TARIFICATION PUBLIC du POINT INFORMATION JEUNESSE et de la CYBERBASE – DEMANDE de RENOUELEMENT du LABEL INFORMATION JEUNESSE

Monsieur le Maire expose que depuis janvier 2018, les services du PIJ (*Point Information Jeunesse*) et de la cyberbase sont réunis dans un même lieu situé au centre Louise-Weiss, sous le même poste, au sein de la Direction Jeunesse de la Ville.

Monsieur le Maire expose également que le Wi-Fi public et gratuit arrive dans le centre Louise-Weiss.

Il convient donc de mettre à jour et d'harmoniser les tarifs publics de ce lieu regroupant le PIJ et la Cyberbase.

Les principales missions du PIJ et de la Cyberbase sont donc celles d'un espace public numérique et d'un espace d'Information Jeunesse, à savoir :

- Informer le public dans tous les domaines qui l'intéresse, en ciblant principalement les jeunes (16/25 ans), l'information doit être vérifiée, gratuite et sans rendez-vous.
- Accompagner tous les publics dans l'appropriation du numérique pour toutes les démarches du quotidien, soit à partir des supports du lieu (ordinateurs type « PC » reliés à internet) soit à partir des supports de l'utilisateur (portables, tablettes, smartphones).

Ce lieu proposera différentes formations collectives selon le besoins des publics.

Les formations d'initiations aux outils permettant de limiter la fracture numérique seront accessibles à tous et gratuites.

Des formations et des sessions de perfectionnements, de création numérique ou de loisirs pourront être proposées moyennant une participation de l'utilisateur.

Les professionnels du PIJ et de la Cyberbase sont également des « Promeneurs du Net » et pourront donc être interpellés par les publics sur le sujet des réseaux sociaux.

Il faut enfin noter que 2018 est une année de demande de renouvellement du label IJ (*Information Jeunesse*) auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS). Ce renouvellement pourra se faire en novembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- fixer les tarifs publics du lieu regroupant le PIJ et la Cyberbase.
- autoriser Monsieur le Maire à demander le renouvellement du label IJ pour ce lieu.
- autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents résultants de cette labellisation.

II-6 - DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

11 - ATTRIBUTION du MARCHÉ PUBLIC d'EXPLOITATION de TYPE CPI/PF des INSTALLATIONS THERMIQUES de la VILLE d'ANDRESY

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'une procédure d'appel d'offre a été engagée, conformément aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la passation du marché public d'exploitation des installations thermiques de la Ville d'Andrésy. Ce marché public, sera conclu pour une durée de 8 ans à compter de sa notification, et contient les prestations suivantes :

- Le poste P1 qui comprend la fourniture du combustible,
- Le poste P2 qui comprend la conduite, la surveillance et l'entretien courant des installations thermiques,
- Le poste P3 qui comprend la garantie totale du renouvellement du matériel défini au poste P2.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que dans le cadre du renouvellement de ce marché public, la Ville a été accompagnée et conseillée par un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société SAGE SERVICES ENERGIE. Celle-ci a réalisé le dossier de consultation aux entreprises, ainsi que le rapport d'analyse de l'offre présentée en Commission d'appel d'offres du 27 juin 2018.

Aussi, suite au rapport d'analyse réalisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Ville, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché public à la société suivante, considérant qu'elle a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

SOCIETE ATTRIBUTAIRE	MONTANT en euros HT Pour la durée du marché (variante obligatoire)
Société ENERCHAUF 4 allée du Carré Bâtiment 13 92230 GENNEVILLIERS SIRET : 702 047 531 00083	2 457 847,32€
<i>Dont : Poste P1</i>	<i>1 542 302,32€</i>
<i>Poste P2</i>	<i>534 024,00€</i>
<i>Poste P3</i>	<i>381 521,00€</i>

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public d'exploitation de type CPI/PF des installations thermiques de la Ville d'Andrésey pour les montants susvisés.

Le rapport d'analyse des offres du marché public concerné est annexé à la présente délibération.

Andrésey, le 28 juin 2018



Le Maire,

Hugues RIBAUT